

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.
Mrs RIEUX, MANDIRAC, DUREL, VINCELOT, MOSTARDI, GIRME,
PUECH, PALMA, HERNANDEZ, Mmes ITRAC, BODHUIN, Conseillers
Municipaux.

Excusés : - M. GARCIA qui a donné procuration à M. PUECH.

- M. SALVADOR qui a donné procuration à M. TERRAL.

Secrétaire de séance : M. DUREL José.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- recours pour excès de pouvoir Agri Environnement .
- «Appel des Cent » - Adhésion à l'Association internationale des Maires pour la paix « Mayors for Peace ».
- Permanence Elections régionales des 14 et 21/03/2010.

M. HERNANDEZ fait part de la présence d'un nid de frelons asiatiques. M. FABRE précise que ce problème a été réglé.

I – DENONCIATION CONVENTIONS RECREA'BRENS / COMMUNE DE BRENS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les conventions de partenariat et d'utilisation des locaux scolaires et bungalows liant la Commune et l'Association Récréa'Brens expirent le 31 août 2010. Il précise à l'Assemblée que conformément à la réglementation, il est nécessaire de résilier ces conventions à l'échéance et de mettre en œuvre la procédure juridique appropriée pour la gestion des services CLAE/CLSH à compter du 1^{er} septembre 2010. M. le Maire donne ensuite la parole aux représentants de l'Association Récréa'Brens présents dans la salle et propose de les associer à cette réflexion.

Oùï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de résilier les Conventions de partenariat et d'utilisation des locaux scolaires et bungalows au 31 août 2010.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision à la Présidente de l'Association Récréa'Brens.

II – CHEMIN PIETONNIER RD4

1° Compte rendu Décision du Maire prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Réalisation du chemin piétonnier RD4

Marché public de travaux (Procédure adaptée)

- Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 relatif à la procédure adaptée.
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 pour les Marchés publics à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Vu la consultation de 10 entreprises pour les travaux de terrassement – réseaux – voirie (lot unique).
- Vu le procès verbal de la Commission Municipale d'examen des offres du 15 février 2010 qui après examen des 9 offres enregistrées propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit : Entreprise LACLAU TP (Brens) pour un montant de 42 752,40 € HT soit 51 131,87 € TTC.

M. le Maire rend compte de sa décision prise dans le cadre de la délégation consentie relative à la signature du marché de travaux de réalisation du chemin piétonnier RD4 – Lot unique : terrassement – réseaux – voirie avec l'entreprise LACLAU TP pour un montant de 42 752,40 € HT soit 51 131,87 € TTC.

III – AMENAGEMENT CIMETIERE

1) Extension du Cimetière communal

Autorisation spéciale – Engagement de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010.

Vu la nécessité de réaliser au plus tôt les travaux d'extension du cimetière communal comprenant notamment :

- des travaux de terrassement, de drainage et de clôture.
- la construction d'un nouveau dépositoire municipal.
- la réalisation d'un ossuaire et d'un columbarium et l'aménagement d'un jardin du souvenir.

Considérant que le montant des restes à réaliser en dépenses pour cette opération, adoptés par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2010 s'élèvent à 51 296,30 €.

Considérant que pour permettre d'engager tous les travaux d'aménagement listés ci-dessus, il est nécessaire de pouvoir engager 80 000 € de crédits supplémentaires sans attendre le vote du budget communal 2010.

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut avant le vote du budget, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2009 (hors remboursement de la dette) s'élève à 1 745 047,60 €, M. le Maire sollicite l'autorisation d'appliquer ces dispositions à hauteur de 80 000 € pour les travaux d'extension du cimetière.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions de M. le Maire.
- s'engage à inscrire ces crédits au budget communal 2010, soit :

Investissement

Opération N° 278 Aménagement nouveau cimetière

c/ 2312 (D) Terrains + 80 000 €
c/ 1641 (R) Emprunts en euros + 80 000 €

2) Extension du Cimetière communal

Marché public de travaux – Procédure adaptée (article 28 CMP)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension du cimetière comprenant 2 lots :

- lot n°1 terrassement réseaux
- lot n° 2 clôtures

paru dans la Dépêche, le Tarn Libre et sur le site Internet communal, 6 entreprises ont remis une offre à la Mairie dans le délai imparti. Après examen des offres, compte tenu du coût de l'option relative à la clôture en treillis soudé en complément de la clôture en panneaux béton, la Commission a décidé que ces travaux seraient réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Elle a décidé d'engager des négociations avec toutes les entreprises ayant remis une offre.

Suite aux auditions des entreprises en date des 12 et 13 février 2010 et à l'examen des nouvelles offres, la Commission municipale a retenu les offres économiquement les plus avantageuses pour les 2 lots, soit :

- **lot n°1 terrassement – réseaux**

Entreprise MAILLET TP (Lombers) :

- offre de base : 56 541,25 € HT soit 67 623,34 € TTC
- option drainage : 15 645,00 € HT soit 18 711,42 € TTC

Soit total Marché : 72 186,25 € HT soit 86 334,76 € TTC

- **lot n°2 Clôture (hors option)**

Entreprise CARRÉ Clôtures (Tournefeuille)

Total Marché : 18 875,58 € HT soit 22 575,19 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés attribués aux 2 entreprises sus visées dans le cadre de l'autorisation spéciale donnée au Maire pour l'engagement de crédits à hauteur de 80 000 € avant le vote du budget, en complément des restes à réaliser 2009 de 51 296,30 €, pour l'opération n°278 Aménagement nouveau cimetière.

IV – VENTE COMMUNE DE BRENS / RIVERAINS LOTISSEMENT MONTPLAISIR

M. DELPUECH Jacques, intéressé par ce dossier, quitte l'Assemblée.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2006 autorisant la cession de la parcelle communale cadastrée Section ZA n° 77 aux propriétaires riverains du lotissement Montplaisir pour l'euro symbolique.

- Vu le document d'arpentage établi en date du 04/05/2007 par M. BOBO, Géomètre Expert, et enregistré au Centre des Impôts fonciers le 04/06/2007 portant division de la parcelle cadastrée ZA n° 77 d'une contenance de 373 m² et attribution aux différents propriétaires riverains, soit :

Mme DULOUT Annie ZA n° 261 - 99 m²

M. et Mme DELPUECH Jacques et Marie-France ZA n° 262 - 96 m²

M. et Mme TAMI Patrice et Jocelyne ZA n° 263 - 64 m²

Mme BOSCH Ghyslaine ZA n° 264 - 65 m²

Commune de Brens ZA n° 265 - 11 m² et ZA n° 266 - 38 m²

- Vu la demande de motivation du 05/02/2010 de Me ESPEROU Bertrand, Notaire à GAILLAC, chargé des formalités de cession.

- Considérant que la parcelle ZA n° 77 est une bande de terrain située entre les propriétaires du lotissement Montplaisir et le Centre de Formation et de Promotion (CFP), que sa cession pour l'euro symbolique est justifiée par la suppression d'une charge d'entretien d'une parcelle, qui ne présente plus aucun intérêt pour la Collectivité, suite à la réalisation du lotissement communal Montplaisir ;

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix Pour dont 2 représentés),

M. DELPUECH n'ayant pris part ni aux débats ni au vote :

- confirme sa décision de céder une partie de la parcelle ZA n° 77 aux propriétaires riverains conformément aux attributions sus visées pour l'euro symbolique.

- précise :

- que les frais de bornage et de notaire seront répartis entre les 4 acquéreurs.
- qu'une servitude de passage sera établie au profit de la Commune pour l'entretien du busage du fossé sous la parcelle ZA n° 77.

V – CESSION FONCIERE CARAYON / COMMUNE DE BRENS

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de M. CARAYON Gérard de céder à titre gratuit à la Commune de Brens la parcelle bordant le chemin de Combis, cadastrée Section F N°1094 d'une contenance de 285 m².

M. le Maire précise que sous cette parcelle, ont été mis en place les divers réseaux pour l'alimentation des nouvelles constructions et que cette acquisition permettra d'élargir le chemin de Combis emprunté par les riverains du Chemin des bleuets et du chemin des Tournesols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section F n° 1094 d'une contenance de 285 m².

- autorise M. le Maire à passer l'acte authentique.

X – QUESTIONS DIVERSES

1) Recours pour excès de pouvoir SARL AGRI ENVIRONNEMENT contre la Commune

M. le Maire informe l'Assemblée du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif sur requête de la SARL Agri Environnement (enregistrée le 08/12/2009 au Greffe, dont copie a été reçue en Mairie le 22/02/2010) contre l'Arrêté du 6 mars 2009 portant interdiction aux véhicules > 5 tonnes d'emprunter la voie communale n° 14 de Lauder à Piquemil.

M. le Maire rappelle que la SARL Agri Environnement n'a pas eu gain de cause en référé, et précise que le Président de Tarn et Dadou doit organiser une réunion avec les Communes de Brens, Montans et Técou.

2) Refus d'adhésion de la Commune à l'Association internationale des Maires pour la Paix « Mayors for Peace »

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de « l'Appel des Cent » sis à Valdériès (Tarn) invitant la Commune de Brens à adhérer à titre gratuit à l'Association « Mayors for Peace » (présidée par le Maire d'HIROSHIMA) qui prône le désarmement nucléaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'adhérer à l'Association « Mayors for Peace ».

3) Permanences bureau de vote Elections régionales des 14 et 21 mars 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 30.

Le Maire,